

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE & GESVRES

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire
Conseil communautaire du 21 octobre 2015
19 : 00 à 21 :03

Membres présents :

HOUSSAIS Claudia, LABARRE Claude, GROUSSOLLE Françoise, CLAVAUD Jean Pierre, OUVRARD François, THIBAUD Dominique, BURCKEL Christine, LERAY Patrice, CHAILLEUX Marie Odile, JOUTARD Jean Pierre, DAUVÉ Yves, LEFEUVRE Sylvain, PROVOST Françoise, METLAINE Aïcha, NAUD Jean Paul, KHALDI PROVOST Isabelle, BESNIER Jean Luc, MONDAIN Régine, VIEL Jocelyne, NOURRY Barbara, MAINDRON Frédéric, ALEXANDRE Maryline, CHARRIER Jean François, ROGER Jean Louis, HENRY Jean Yves, NIESCIEREWICZ Valérie, KOGAN Jean Jacques, GUILLEMINE Laurence, BORIE Daniel, ROYER Alain, LERAT Yvon, CADOU Catherine, HENRY Catherine, BÉZIER Joseph, LAMIABLE Patrick, PLONÉIS MÉNAGER Sandrine, PORTIER Joël.

Pouvoirs :

EUZÉNAT Philippe pouvoir à LAMIABLE Patrick
DENIS Laurent pouvoir à OUVRARD François
GIROT Monique pouvoir à CHAILLEUX Marie Odile
SARLET Bruno pouvoir à BESNIER Jean Luc
BOMMÉ Stanislas pouvoir à GUILLEMINE Laurence

Absents - Excusés :

BESSON Dominique, SIEBENHUNER Bruno, RENOUX Emmanuel.

ASSISTANTS :

GARNIER Dominique-DGS- HOTTIN Françoise-DGA.
DURASSIER Murielle – Trésorière principale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Françoise GROUSSOLLE

Le Président, Yvon LERAT, accueille, tout d'abord, les quatre étudiants en master 2 de géographie de l'Université de Nantes qui ont souhaité participer à la séance du Conseil communautaire dans le cadre de leur cursus universitaire.

18 : 30- 19 : 00 – Intervention Agence de l'Eau Loire Bretagne

Programme de réhabilitation des assainissements individuels avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (Rémi LEBESQ) – Explication de la démarche.

Modification de la facturation des contrôles périodique de bon fonctionnement – Projet de mise en place de l'annualisation.

Le Président accueille Monsieur Rémi LEBESQ de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et donne la parole à Jean Yves HENRY pour introduire les thématiques à aborder.

Jean Yves HENRY expose :

La présentation de ce soir est le résultat d'une réflexion, qui a demandé un certain temps, sur la posture de « gendarme » de la communauté de communes vis-à-vis de l'assainissement non collectif. Par ailleurs, peu de possibilités existaient, hormis les aides du Conseil Départemental et de la communauté de communes pour avoir une dimension active en faveur de la réhabilitation. Au vu de ces éléments, l'idée a été de réfléchir sur la manière de changer cette situation. C'est ainsi que deux éléments qui concourent à cette dimension pour changer de posture en étant près des habitants et améliorer la qualité de l'eau vont être présentés, sachant que l'Agence de l'Eau va dans ce sens.

La parole est donnée à Rémi LEBESQ pour cette présentation.

Celui-ci informe qu'il intervient dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement non collectif et notamment la politique dans le cadre de la réhabilitation d'assainissement non collectif. Cette politique est menée depuis 2009 sur des opérations organisées à échelle plus importante et n'est pas encore mise en place en Loire Atlantique. Elle s'est développée en 2013 et se poursuivra en 2016 avec des modalités d'intervention modifiées.

L'idée est de proposer une démarche plus directive que celle proposée actuellement par le Conseil Départemental, dans la mesure où l'Agence de l'Eau est contrôlée par les ministères des finances et de l'environnement dans l'utilisation des financements consacrés à la gestion de l'eau.

La démarche sera plus directive dans le sens où, en préalable, sera demandé à la collectivité un état des lieux finalisé de l'ANC afin d'identifier précisément les habitants éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau ; seront concernées, dans les quatre ans, les installations générant une pollution directe. L'estimation moyenne est portée à environ 30% du parc à réhabiliter.

Les méthodes de cette démarche :

La première consiste en la méthode existant pour les installations neuves. Dans ce cas, le particulier choisit son bureau d'études et son entreprise pour les travaux.

L'Agence de l'Eau considère que cette méthode conduit à choisir des filières pas forcément adaptées au contexte de la parcelle d'implantation. Elle souhaite prendre la main en travaillant avec un bureau d'études pour la définition d'études de sol et de filières cohérentes avec le cahier des charges validé par son Conseil d'Administration du 30.10.2014 ; les aides étant octroyées sur les bases de ce cahier des charges.

Le Bureau d'études consulté répondra au cahier des charges de l'Agence de l'Eau, le particulier prendra connaissance des conclusions de l'étude, et sur cette base technique, de la filière préconisée à mettre en place. Si le particulier choisit une autre filière que celle préconisée, il ne bénéficiera pas des aides de l'Agence de l'Eau.

L'autre volet possible dans le cadre de la réhabilitation consiste en un marché public pour un dossier clé en main : la collectivité lance les études, les travaux, la réception se fait chez le particulier ; celui-ci bénéficie alors d'une installation conforme avec encadrement public total.

Ces deux solutions fonctionnent aujourd'hui avec études obligatoires dans le cadre des modalités du cahier des charges de l'Agence de l'Eau.

Le SPANC sera donc largement sollicité en termes d'information aux particuliers et de définition des installations éligibles pour proposer des conventions d'études et les modalités de règlement ; les subventions seront versées par l'intermédiaire de la communauté de communes et non pas directement par l'Agence de l'Eau.

Sur l'aspect financier, l'Agence de l'Eau apportera en janvier 2016, 60% de subvention sur un montant plafonné à 8 500 € sous réserve du respect du cahier des charges et de la filière préconisée par l'étude ; ce qui implique la garantie décennale des travaux et du matériel. Le SPANC procédera ensuite au contrôle de bonne réalisation.

La démarche par Bureau d'études satisfait un certain nombre de points : d'une part, des études fiables qui permettront d'informer les usagers sur les critères de choix de la filière, ses coûts de fonctionnement et ses contraintes d'entretien. Actuellement, les études ne permettent pas de comparaison de choix technique et notamment de mesurer la pérennité des installations ; élément très important.

La volonté de l'Agence de l'Eau est de tirer le système par le haut et de mettre fin aux nombreuses dérives que l'on a constatées jusqu'à présent avec des situations où c'est l'utilisateur voire l'entrepreneur qui fait le choix de la filière.

Au regard de tous ces éléments, l'Agence de l'Eau est amenée à privilégier, dans son cahier des charges, des filières avec des coûts d'investissement certes réduits car subventionnés, mais également pour avoir des coûts d'entretien le plus réduits possible afin d'éviter le risque d'absence d'entretien par les particuliers et donc de pollution éventuelle.

Les filières extensives entrent dans ce choix avec cependant des adaptations en fonction de la superficie de la parcelle ; les micro stations seront réservées pour les cas d'insuffisance de place.

Une filière coûteuse pourrait engendrer des frais d'environ 500 € d'entretien augmentant le prix du m³ d'eau pour l'utilisateur. L'idée est de limiter la pression sur l'utilisateur par la préconisation d'installations robustes et pérennes avec garantie d'entretien par l'utilisateur dans un objectif de maîtrise de qualité de l'eau et de l'environnement.

D'autres SPANC du Département sont intéressés par cette démarche pour engager une action groupée.

Ceci étant, l'impact sur la charge de travail du service SPANC ne sera pas neutre. Dans les modalités prévues par l'Agence, il est prévu une « prime » de 140 € pour le SPANC par installation réhabilitée en compensation du temps passé à la formation et au conseil du particulier.

Sont visés à la fois l'intérêt de l'utilisateur et celui de l'environnement, avec un objectif de viabilité à 20 ans.

Jean-Luc BESNIER remercie Rémi LEBESC pour la qualité de son intervention. Il demande néanmoins s'il est nécessaire, pour une commune, de faire une étude pour dire qu'il faut passer en assainissement collectif ou en assainissement non collectif avant la mise en œuvre de ce dispositif.

M LEBESC répond qu'en effet il sera demandé par l'Agence de l'Eau un extrait du zonage d'assainissement pour attester que tel village est en assainissement non collectif.

L'idée est de travailler en cohérence du zonage d'assainissement ; il n'y aura pas de subvention dans les zonages d'assainissement collectif. Une étude ne sera donc pas nécessaire, sauf en cas de doute.

En cas de doute d'une commune sur la pertinence d'assainissement collectif ou non pour un village, une étude particulière pourra être réalisée. En pratique, les études montrent généralement qu'en pareil cas l'assainissement non collectif est préférable à l'assainissement collectif. Le retour d'expériences montre que l'Agence de l'Eau privilégie le non collectif car elle constate qu'aujourd'hui les collectivités rencontrent de grandes difficultés à faire face au renouvellement des réseaux et des stations en regard de leur capacité d'auto financement.

M LEBESC rappelle que le collectif est réservé aux abords des collectivités, l'Agence ayant tendance, dans les hameaux, à proposer des financements d'assainissement non collectif -le collectif est réservé aux cas où la densité du village est vraiment avérée.

Yves DAUVÉ juge cette la nouvelle démarche de l'Agence de l'Eau très intéressante. Il souligne que souvent les habitants des hameaux exercent une pression importante sur les élus pour l'assainissement collectif car ils ont l'impression de se décharger de cette responsabilité, même si chaque année ils paient la taxe.

L'intérêt de la démarche présentée pour l'assainissement individuel est qu'elle est assortie d'un accompagnement de l'utilisateur, ce qui est très important et qui répond aux problématiques rencontrées.

Rémi LEBESQ constate effectivement que l'on a ainsi une plus grande équité de traitement, que le particulier n'est pas tout seul dans sa démarche et qu'il disposera d'une installation adaptée et satisfaisante dont il assurera l'entretien.

Jean Pierre JOUTARD souscrit à l'orientation donnée d'accompagnement des particuliers plutôt que d'une démarche coercitive. Cependant, concernant les filières non éligibles aux subventions, il regrette un manque de clarté. Pourquoi, si des filières posent problème, conservent-elles un agrément ministériel ?

Rémi BESQ répond que c'est là une question d'actualité.

Le Syndicat de l'IFA, institut regroupant tous les constructeurs de stations d'épuration non collectives traditionnelles ou agréées, reconnaît lui-même qu'un certain nombre de filières sont agréées- le problème étant que le Ministère ayant donné, sous la pression de l'Europe, des agréments depuis 2010, n'a pas mis en place la possibilité de retrait de ceux-ci. L'agrément résulte d'essais en laboratoire au regard par référence à des normes. Or, un audit du Ministère de l'environnement démontre que la conception de plusieurs filières agréées, pose problème en réalité. Aujourd'hui il y a 400 filières agréées contre 40 initialement.

L'Agence de l'Eau a donc demandé au Syndicat de faire le ménage parmi ses adhérents, en appréhendant cette problématique sur la base d'un suivi in situ des dysfonctionnements – l'étude devrait aboutir dans les 2 ou 3 ans à venir. L'Agence de l'Eau a fait remonter ce problème auprès du Ministère.

Jean-Yves HENRY demande ce qu'il en est des filtres à sable et de leur pertinence qui soulève beaucoup de questions.

Remy LEBESQ répond que souvent les particuliers ne sont pas conscients de la nécessité d'entretenir ces filtres. D'où l'importance des visites périodiques du Spanc et de ses conseils d'entretien. Il souligne cependant que la réglementation et les outils d'aide au dimensionnement de ces filières évoluent, et que cela est important pour les nouvelles installations. Il rappelle que les filtres à sable, par-rapport aux surfaces développées, sont ceux qui garantissent le meilleur traitement. La volonté de l'Agence de l'Eau est d'aller vers ces filières lorsque cela est possible – après les tranchées d'épandage, qui restent la solution n°1 mais ne sont pas toujours faisables.

Jean-Yves HENRY souligne que le dispositif présenté par l'Agence de l'Eau ouvre une fenêtre intéressante pour faire une réhabilitation active des points noirs d'assainissement non collectif sur le territoire ; le Conseil d'exploitation du SPANC souhaite unanimement aller dans cette démarche.

Il rappelle que le rythme de contrôles actuels est de 8 ans, sauf sur ces points noirs. Faire en même temps le contrôle et la facturation n'est pas facile à gérer ; on peut imaginer d'étaler la facturation, et de la faire coïncider celle du paiement de l'eau potable. Cela permettrait des rentrées régulières en trésorerie et éviterait de cumuler les rôles successifs de contrôle et facture. Des discussions sont en cours, sur cette hypothèse, avec les fournisseurs de l'eau. L'idée serait de démarrer ce système à 4 ans (soit au milieu du rythme de contrôle à 8 ans)

Jean-Luc BESNIER soulève deux questions.

La première concerne le montant de la subvention ; il souligne en effet que la somme de 60% + 25% + 25% = 110%, et observe que cela ne laisse aucun reste à charge, ce qui est inhabituel.

La seconde concerne la proposition d'adosser la facturation à celle de l'eau potable : comment faire dans le cas de location, l'entretien devant être à la charge du propriétaire alors que le prix de la fourniture d'eau incombe au locataire ?

Jean-Yves HENRY répond qu'il n'est évidemment pas question d'un subventionnement à 110%. La question de la subvention au-delà de 60% et donc de la participation pour les faibles revenus est politique ; elle sera discutée plus tard dans la séance du Conseil.

Quant au second point soulevé, cela fera partie des cas particuliers qu'il faudra traiter – il précise que, dans la région nantaise, l'eau est payée par le propriétaire avec répartition de la charge sur les locataires. Le territoire d'Erdre et Gesvres, qui ne correspond pas à ce cas de figure, il faudra réfléchir au dispositif à mettre en place.

Séance du Conseil communautaire

Le Président procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Madame Françoise GROUSSOLLE est nommée secrétaire de séance.

1. Administration générale

Président Yvon LERAT

○ **Compte rendu du Conseil communautaire du 23 septembre 2015.**

Le Conseil communautaire valide le compte rendu du Conseil ordinaire du 23 septembre 2015 sous réserve de la modification suivante : page 27, remplacement de la double annotation du nom de Catherine CADOU par Catherine CADOU et Catherine HENRY présente et votante.

○ **Information décisions du Bureau et du Président dans le cadre des délégations.**

Le Conseil communautaire est informé des décisions suivantes :

Décisions du Président :

▪ **Habitat :**

Aide aux travaux de mise en accessibilité et d'adaptation à la perte de mobilité.

- . 2 dossiers sur la commune de Nort sur Erdre : montant subvention : 1 000 € pour chaque dossier.
- . 2 dossiers sur la commune de Fay de Bretagne : montant subvention : 1 000 € pour chaque dossier.

Aide aux travaux de rénovation thermique.

- . 1 dossier sur la commune de Fay de Bretagne : montant de subvention : 500 €.

▪ **Urbanisme :**

Ouverture enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Petit Mars

pour une durée de 33 jours consécutifs – du lundi 2 novembre au vendredi 4 décembre 2015.

La modification a pour objet de :

- . ouvrir à l'urbanisation le secteur du « Chemin des Vignes » (passage de 2AU en 1AU) ;
- . mettre en place une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur ;
- . faire évoluer le règlement littéral et graphique à des fins de modification, ajustement et adaptation de mesures et/ou article du PLU.

Bureau 1er/10/2015 :

- **Eau & Milieux aquatiques : Demande aide animation volet milieux aquatiques Contrat Territorial Bassin Versant de l'Erdre–année 2016** près de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (poste de technicien, fonctionnement et secrétariat).

Dépenses		Recettes	
1 ETP technicien rivière	35 050 €	Agence de l'Eau (50%)	17 525 €
0,20 ETP secrétariat	7 225 €	Agence de l'Eau (50%)	3 613 €
Fonctionnement	12 000 €	Agence de l'Eau (50%)	6 000 €
		Autofinancement	27 137 €
TOTAL €TTC	54 275 €	TOTAL	54 275 €

○ **Projet de mandat 2014-2020 : Validation des feuilles de route des commissions Erdre & Gesvres**

Pour faire suite à l'approbation du projet de mandat, l'ensemble des commissions et conseils d'exploitation ont travaillé ces derniers mois pour décliner les axes du projet de mandat voté à l'unanimité en objectifs opérationnels et en plan d'actions.

Le résultat de ce travail constitue la feuille de route des commissions qu'il est proposé au Conseil de valider, ce qui permettra d'engager la phase de préparation du plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement de la CCEG qui sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2016.

Jean-Pierre JOUTARD regrette qu'à ce stade de validation des feuilles de route et du plan d'actions associé, ne soient pas précisées les ressources associées. Il demande si, dans le cas où des ajustements importants seraient nécessaires, il ne faudrait pas repasser en Conseil de Communauté le plan d'actions.

Yvon LERAT indique que ces ressources seront précisées dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, dont c'est le rôle.

François OUVARD observe que certaines actions sont libellées « tout au long du mandat », alors qu'il y aura des évolutions entre le budget que l'on peut définir aujourd'hui et celui de 2017 ou 2020. Il demande s'il y aura une clause de revoyure à mi-parcours.

Yvon LERAT souligne que bien évidemment il y aura toute latitude à cet effet puisque ce sont les finances qui seront déterminantes de la mise en œuvre du plan d'actions.

Jean-Louis ROGER acquiesce en soulignant que le plan d'action sera ce que l'on pourra en faire. Ce sont les règles du jeu dans cet exercice de déclinaison du projet de mandat.

Yvon LERAT rappelle que le plan d'actions est bâti pour la période 2015-2017. Il sera suivi d'un autre plan d'actions pour 2017 à 2020.

Jean-Pierre JOUTARD demande quelles sont les actions prévues pour être conduites à leur terme. Sur le champ de l'aménagement et du cadre de vie, il observe que, dans les bourgs, la qualité des façades n'est en général pas séduisante – peu de bâtiments possèdent un caractère architectural mais il en existe quand même. Il suggère en conséquence d'avoir une ou deux actions ne ce sens, par exemple une action transverse d'aide aux communes pour les bâtiments à caractère architectural méritant d'être conservés, et une action de ravalement de bâtis au sein des bourgs. Selon lui, cela contribuerait aussi à renforcer l'attractivité du territoire d'Erdre et Gesvres.

Sylvain LEFEUVRE convient qu'il faut travailler sur l'existant et pas simplement sur le neuf. Il rappelle que, dans le projet de PLH (Programme Local d'Habitat), avait été initialement prévue une action sur le ravalement ; cette action n'a pas été retenue mais le CDH (Conseil départemental de l'Habitat) a rencontré tous les Maires pour leur faire connaître ses aides à ce type d'opérations. Il souligne également que le ravalement reste une compétence communale. Un tel dispositif a été mis en place à Chateaubriant.

Il précise que, en Erdre et Gesvres, six à sept communes ont déjà fait part de leur intérêt pour s'engager dès maintenant – Héric étant intéressée plutôt dans un second temps.

Patrice LERAY s'étonne de cette précision concernant sa commune.

Jean-Pierre JOUTARD demande s'il ne fallait pas inscrire cette action dans le projet de mandat.

Sylvain LEFEUVRE suggère qu'elle pourra peut-être en effet y être réintégrée à un moment ou un autre.

Jean-Luc BESNIER demande une dissociation des votes concernant les feuilles de route relatives au SPED et au SPANC. Pour ce qui est du SPED, il a en effet des craintes sur lesquelles il s'est déjà exprimé – notamment à l'égard de la pertinence de l'engagement de réduire le nombre de déchèteries. Il rappelle qu'en 2010 a été réalisée une étude déjà longue et coûteuse, à la suite de laquelle la situation avait quand même bien évolué. Sa crainte est que, si une étude du même type est de nouveau engagée, la déchèterie de Petit Mars soit amenée à être fermée. Il est donc opposé et demande en conséquence une dissociation du vote sur la feuille de route relative au SPED, qu'il n'approuvera pas.

Jean-Paul NAUD souligne qu'il n'a jamais été écrit dans la feuille de route que la déchèterie de Petit-Mars sera fermée. Il rappelle les éléments suivants : la lettre de mission relative à l'évolution de la collecte a été approuvée par le Bureau, la consultation a été lancée et le bureau d'études va être choisi en novembre. Il avait été dit en Comité Local de Concertation que l'on reverrait le réseau des déchèteries dans le cadre de l'étude sur l'évolution de la collecte – lui-même n'a pas d'a priori sur la question des déchèteries – il déclare n'avoir rien contre telle ou telle déchèterie.

Patrice LERAY observe que certaines ont quand même été fermées.

Yves DAUVE intervient pour exprimer une remarque sur la forme du Projet de mandat – notamment sur les actions de lutte contre l'isolement et la précarité. Il observe que l'on est là sur des domaines qui sont du ressort des communes, et plus précisément des CCAS. Les objectifs sont bien convergents mais il souhaite que soit clairement ajoutée une formule soulignant que ces domaines restent de la compétence des communes. Pour autant, il annonce qu'il votera bien le Projet de mandat.

Claude LABARRE reconnaît le bien-fondé de cette remarque mais souligne que les actions citées s'inscrivent dans la recherche d'une harmonisation de pratiques – il s'agit de s'enrichir les uns et les autres. S'agissant en particulier de la précarité sociale, c'est la question des épiceries sociales qui est soulevée, et qui va être examinée à l'échelle du territoire ou du moins entre plusieurs communes, dans une logique de proximité et de mise en commun.

Jean-Pierre CLAVAUD revient sur la question des déchèteries. Il rappelle qu'au sein du Comité Local de Concertation, la nécessité de supprimer encore des déchèteries a été loin de faire l'unanimité. Il observe qu'il y a aujourd'hui encore une augmentation des dépôts sauvages depuis la fermeture de certaines déchèteries, et recommande donc d'être prudents sur l'effet pervers de la fermeture de nouvelles déchèteries.

Sur proposition du Président, invitant le Conseil à se prononcer en dissociant les votes sur les feuilles de route relatives au SPED et au SPANC, il est procédé aux votes ci-après :

> **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

- à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, valide la totalité des feuilles de route des commissions
- à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, valide la feuille route du Service Public d'Assainissement non collectif
- par 34 voix pour, 0 voix contre, et 8 abstentions : Frédéric MAINDRON, Jean-Luc BESNIER (ayant reçu pouvoir de SARLET Bruno), Laurence GUILLEMINE (ayant reçu pouvoir de BOMMÉ Stanislas), Jean-François CHARRIER, Jocelyne VIEL, Daniel BORIE – valide la feuille de route du Conseil d'exploitation du Service Public d'Élimination des Déchets

pour engagement de la préparation du plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement de la Communauté de communes.

2) Service Public Assainissement Non Collectif

Vice Président Jean Yves HENRY

○ Aide à la réhabilitation des assainissements individuels (Convention avec Conseil Départemental) : modification règlement de la convention.

Depuis le 1^{er} novembre 2013, la CCEG, via une convention avec le Conseil Départemental 44, aide financièrement les usagers qui souhaitent réhabiliter leur assainissement individuel.

Les aides n'étaient basées sur aucune technique d'assainissement ; toutes les techniques d'assainissement individuel réglementaires étaient donc éligibles.

Lors de la Commission permanente du Département le 4 juin 2015, le règlement qui définit les modalités du dispositif de subvention a été modifié.

Seules les techniques « extensives » ou « traditionnelles » de type filtre à sable, tranchées d'infiltration, filtre planté de roseaux peuvent désormais être éligibles à ce type de financement (sauf cas particuliers dûment justifiés par le service).

Les filières qui disposent d'un agrément ministériel (de type microstations ou filières compactes) sont donc exclues de ce financement.

Un nouveau règlement a ainsi été rédigé par le Conseil Départemental.

Ces nouvelles orientations du Conseil Départemental s'inscrivent en effet en cohérence avec le plan d'actions du Service Public d'assainissement Non Collectif et en particulier l'étude en cours sur le programme de réhabilitation en lien avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans lequel la subvention ne serait accordée que sur des choix de filières traditionnelles ou extensives.

Sur avis favorable du Bureau élargi du 17 septembre 2015 et du Conseil d'Exploitation du 8 octobre 2015 sous réserve du maintien des aides pour les filières agréées dans les cas particuliers comme prévu par le Département 44,

> **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

DÉCIDE d'aligner ses conditions et ses aides à la réhabilitation des assainissements non collectifs sur les nouvelles modalités du Conseil Départemental sous réserve du maintien des aides pour les filières agréées dans les cas particuliers comme prévu par le Département 44.

- **Construction équipement aquatique Sud : Attribution marchés travaux pour les lots passés selon la procédure adaptée (lots n° 3, 5, 9, 12, 14, 17, 18) et autorisation donnée au Président pour signer les marchés des lots traités selon la procédure d'appel d'offres ouvert (lots n° 1, 2, 4, 6, 7, 8, 10, 11, 13, 15, 16).**

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 avril 2013 décidant de retenir l'équipe pluridisciplinaire DRD Architecture/Economie 80/Sereba/AIA Ingénierie/GIRUS/Espace Libre/Acoustibel pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 9 juillet 2015, paru le 10 juillet 2015 au BOAMP et au JOUE, ainsi que dans le journal Ouest-France 44 le 15 juillet 2015 ;

Considérant que la consultation pour les marchés de travaux est décomposée en 18 lots séparés conformément à l'article 10 du code des marchés publics ; que certains lots ont été passés en procédure adaptée en application des articles 27-III et 28 du code des marchés publics ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois le 1^{er} octobre 2015 ; qu'elle a décidé, au vu du rapport d'analyse des offres, d'attribuer les lots 1, 2, 4, 6, 7, 8, 10, 11, 13 et 16 relevant de la procédure d'appel d'offres ouvert ; qu'elle a également rendu un avis concernant les lots passés en procédure adaptée ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie le 15 octobre 2015 pour émettre un avis sur le résultat des négociations engagées pour certains lots relevant de la procédure adaptée, et qu'elle a demandé une reprise de l'analyse des offres du lot 15 du fait d'incompréhension sur les tableaux d'analyse correspondant ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la signature des lots passés en appel d'offres ouvert attribués par la Commission d'appel d'offres, et d'attribuer les lots relevant de la procédure adaptée dont la procédure de consultation est terminée ;

DÉCISION :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

1 – Autorise M. le Président à signer les actes d'engagement de chacun des lots sus-visés :

LOT	INTITULE	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT € HT
1	Gros œuvre – Charpente	LANG CONSTRUCTION / SAS BELLARD (Groupement)	1 845 828,46
2	Couverture – Etanchéité	SEO	493 290,76
4	Bardage – Isolation par l'extérieur	Menuiserie de l'Isac – SARL Michel BROCHU	214 079,56
6	Métallerie	SARL BRAULT	100 166,87
7	Menuiseries intérieures – cloisons – faux plafonds – plafonds tendus	Société AMH	194 063,66
8	Carrelage	Société SRS	420 601,36
10	Plomberie – sanitaires- chauffage – traitement d'air – traitement de l'eau – sauna hammam	SAS HERVE THERMIQUE	1 297 999,11
11	Electricité courants forts et faibles	GROUPE F2E	328 663,40
13	Equipements bassin – barriérage inox	FUTURA PLAY	72 185,80
16	Voirie et réseaux divers	SAS LANDAIS André / CHARIER TP (Groupement)	490 707,85

2 – Attribue les lots tels que listés dans le tableau suivant et autorise M. le Président à signer les actes d'engagement correspondant :

LOT	INTITULE	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT € HT
3	Menuiseries extérieures	SAS Atlantique ouvertures	213 114,00
5	Bassins Inox gris – Spa	SAS ZELLER France	539 543,75
9	Peinture	SARL Osmose	36 902,87
12	Casiers – cabines	SAS Suffixe	150 140,25
14	Contrôle d'accès	SAS Applicam	29 920,00
17	Nettoyage	Société NET PLUS	17 590,00

3 – Prend acte du fait que les lots 15 et 18 seront attribués ultérieurement.

3) Politiques contractuelles et financements de projets

Vice Président Frédéric MAINDRON

○ **Contrats de territoire : Avenant Nouveau Contrat Région 2014-2016**

Vu le Nouveau Contrat Régional 2014-2016 entre la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres et le Conseil Régional des Pays de la Loire, validé par le Conseil Communautaire d'Erdre et Gesvres le 13 décembre 2013 et approuvé par la Commission Permanent du 16 décembre 2013,

Monsieur le Président expose :

Depuis la signature du Nouveau Contrat Régional 2014-2016 intervenue fin 2013, certains projets inscrits ont évolué et certaines priorités ont changé ou se sont affirmées sur notre territoire.

Afin de permettre l'accompagnement des projets qui contribuent à mettre en œuvre la stratégie de territoire au plus près des réalités et évolutions qu'il connaît, la Région nous donne la possibilité de conclure un avenant au NCR.

Cet avenant a été préparé dès la fin 2014, en parallèle avec l'avenant au Contrat de Territoire Départemental 2013-2015.

Le Bureau communautaire du 4 décembre 2014 puis le Conseil communautaire du 17 décembre 2014 avaient validé les orientations suivantes pour l'avenant au NCR 2014-2016 d'Erdre et Gesvres :

- le retrait de la médiathèque de Grandchamp des Fontaines (qui est passé sur le CTD 2013-2015) ;
- la révision à la baisse du projet de médiathèque de Sucé-sur-Erdre (extension et non plus nouvelle construction) ;
- l'ajout de 4 nouvelles opérations :
 - > les travaux des parcs d'activité de la Haute Noë et des Ardillaux ;
 - > l'extension et rénovation du cinéma associatif Le Gén'éric ;
 - > la rénovation urbaine de centre-bourg de Saint Mars du Désert ;
 - > la rénovation urbaine de centre-bourg de Casson.

Depuis ces orientations, suite aux évolutions concernant les projets de bâtiments culturels de Sucé-sur-Erdre, la commune a fait la demande de remplacer le projet de médiathèque par le projet de pôle culturel, dont le calendrier a été avancé par rapport à celui de la médiathèque. Le Comité de suivi contrats de territoire du 25 juin 2015 a émis un avis favorable à ce remplacement dans le cadre de l'avenant au NCR, avec un montant de subvention inchangé.

Ces modifications et nouvelles actions s'inscrivent bien dans la stratégie de territoire d'Erdre et Gesvres et répondent notamment aux deux premiers axes : « Renforcer l'attractivité économique du territoire pour y développer l'emploi » et « Améliorer les conditions de vie et les services à la population ».

Le programme intégrant ces modifications est le suivant :

NOUVEAU CONTRAT REGIONAL ERDRE-ET-GESVRES 2014-2016 - projet d'avenant						
Domaines CTU	Maitre d'ouvrage	Intitulé du projet	Démarrage des travaux	Coût Total HT	Taux NCR proposé	Subventions NCR 2014-2016
Solidarités territoriales et humaines	CCEG	Opération d'amélioration du parc de logements privés	2013	305 600,00	25%	75 420,00 €
	CCEG	Equipement aquatique Sud	2014	9 122 471,00	7%	607 218,25 €
	Grandchamp des Fontaines	Médiathèque (transféré sur le CTD)	2014	1 380 000,00	25%	345 000,00 €
	Sucé sur Erdre	Médiathèque		1 590 445		397 611,25 €
	Notre Dame des Landes	Pôle culturel	2014	2 241 380	13%	300 000,00 €
		Pôle Enfance Jeunesse	2014	2 060 442,00	25%	515 110,50 €
	CCEG	Extension des parcs d'activité de la Haute Noë et des Ardillaux	2014	1 189 274,00	12%	140 000,00 €
	Héric - Asso Le Gén'éric	Rénovation et extension cinéma associatif	2014	1 200 000,00	10%	122 611,25 €
	Casson	Requalification urbaine de centre-bourg	2014	219 835,50	41%	90 000,00 €
	St Mars du Désert	Requalification urbaine de centre-bourg	2014	998 000,00	9%	90 000,00 €
Sous-total						1 940 360,00 €
Ingénierie	CDEG	Programme d'actions du Conseil de développement	2013	13 300,00	80%	10 640,00 €
Sous-total						10 640,00 €
Total général						1 951 000,00 €

Jean-Louis ROGER fait observer que la commune de Sucé-sur-Erdre avait initialement un projet, et qu'elle perd, avec cet avenant, 97 000 €.

Frédéric MAINDRON souligne que l'effort a été fait d'accepter une réaffectation pour cette commune. Il annonce que la Commission Permanente de la Région se réunira le 9 novembre.

Sylvain LEFEUVRE souligne que la commune de Nort-sur-Erdre avait aussi fait un effort à l'égard du contrat du Département. Yves DAUVE ajoute que cela avait en effet permis de réaffecter 250 000 €.

Le Président rappelle qu'en effet il y a eu un « gentlemen agreement avec Nort-sur-Erdre mais aussi Treillières dont il devra être tenu compte pour le prochain contrat de territoire.

Jean-Luc BESNIER déclare qu'il entend bien les deux communes qui ont reporté leurs équipements et ne seront pas aidées par le Département.

Il précise que les futurs subventionnements par le Conseil Départemental seront nuls en 2016, et que le futur Contrat de Territoire sera différent, ensuite, des précédents, compte-tenu du contexte pour les finances publiques. Toutes les communes seront impactées de ce fait.

Frédéric MAINDRON confirme qu'il y a bien eu un « gentlemen agreement » avec Treillières et Nort-sur-Erdre et qu'il faudra attendre sans doute 2017, dans le cadre d'un appel à projets, pour savoir ce que l'on financera ou pas.

Suite à l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} octobre 2015,

> **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE les propositions d'avenant au Nouveau Contrat Régional 2014- 2016 telles que proposées, AUTORISE M. le Président à signer l'avenant au NCR 2014-2016 et à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de cette mesure.**

4) Mutualisation et moyens

Vice Président Patrice LERAY

o Modification du tableau des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Sur proposition de modification du tableau des effectifs exposée par Monsieur le vice Président en charge des ressources humaines;

> **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE la modification du tableau des effectifs comme suit :**

Dans le cadre de l'avancement de grade :

- Création d'un poste à temps complet - Grade Adjoint administratif de 1^{ère} Classe - Service CLIC-Culture/Animation Territoriale
- Création de deux postes à temps complet - Grade Technicien Principal de 1^{ère} Classe - Service Déchets.

○ **Approbation révision statuts syndicat mixte Gigalis et projet « Très Haut Débit »**

Au cours de l'année 2014, la Région a adopté sa stratégie régionale numérique et a conduit aux côtés de l'Etat une révision en profondeur de la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique qui fonde le volet numérique du Contrat de Plan Etat Région pour la période 2015 – 2020. Cette stratégie prend en compte les projets de Conseils départementaux, de déployer de nouveaux réseaux pour généraliser l'accès à la fibre optique pour tous (FttH), inscrits dans leurs schémas territoriaux d'aménagement numérique, sous l'impulsion du Plan France Très Haut Débit.

C'est dans ce cadre que le Syndicat mixte GIGALIS fait évoluer ses missions et sa gouvernance.

Barbara NOURRY demande s'il est envisageable que la Communauté de communes travaille pour le très haut débit mais pas uniquement dans les parcs d'activités. Elle évoque de nombreux retours en Mairie sur un réel besoin, aussi bien de particuliers que de petites entreprises ;

Patrice LERAY précise que le Département a un programme pour les années à venir qui fera l'objet d'une présentation. S'agissant de GIGALIS, un travail est en cours sur des zones hors parcs d'activités.

Il souligne que c'est un service public qui doit se déployer dans les mêmes conditions sur tout le territoire.

Jean-Luc BESNIER précise que, pour ce 1^{er} programme départemental (schéma départemental d'aménagement numérique), ce sont 27 M qui vont être engagés par le Département et le SYDELA. La volonté actuellement est d'avoir une vitesse de communication de 2 megas.

Patrice LERAY confirme en soulignant que ce programme est distinct de celui de GIGALIS. Il fait observer que les secteurs en zone blanche resteront très limités, et évoque des travaux réalisés récemment à Sucé-sur-Erdre au lieu-dit Le Lavoir.

> **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte GIGALIS, comme suit :

- ✓ **Article 5.1.1 : Développer et animer un centre de ressources sur les infrastructures, les services et usages numériques**
 - ✓ **Article 5.1.2 : Encourager le développement des services et usages des réseaux HD, THD, fixes et mobiles**
 - ✓ **Article 5.2 : Poursuivre le raccordement des Communautés de l'innovation et les interconnexions réseaux**
 - ✓ **Article 4 : Adhésion de tous les partenaires (Région, Départements, les EPCI/viles, autres établissements publics et consulaires) au Centre de ressources et aux compétences de développements/animation de service et usages.**
 - ✓ **Articles 10 : Des ressources financières issues des cotisations d'adhésions des membres et de contributions statutaires, pour le fonctionnement du Centre de ressources.**
- Pour la CCEG cette cotisation annuelle est évaluée à 3 143,24 €.*

APPROUVE l'adhésion aux compétences de socle commun obligatoire du Syndicat définies aux articles 5.11 et 5.1.2 des statuts modifiés ;

DÉCIDE d'adhérer aussi à la compétence optionnelle du Syndicat définie à l'article 5.2 des statuts modifiés relative à l'aménagement numérique,

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la l'exécution de la présente délibération.

Urbanisme :○ **Approbation modification n°6 PLU de Treillières****Contenu de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) :**

L'objet de la procédure en cours ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la commune de Treillières en intégrant :

- L'augmentation des largeurs de voirie et d'accès en Uh et Ub (3 à 5m);
- La réglementation des accès en zone Ub et Uh (accès commun à tous les lots en cas de division parcellaire de plus de 1 lot);
- L'inscription d'un CES de 0.4 en Ub, Uh et 1AUh ;
- L'instauration d'un coefficient d'imperméabilisation (annexe du PLU intégrée en article 4 du règlement).

Compte tenu du déroulement de la procédure de modification du PLU de la commune de Treillières, de la prise en compte des observations des Personnes Publiques Associées et des remarques consignées sur le registre d'enquête, de la décision du Comité de Suivi du 27 août 2015 de proposer l'approbation de la procédure et de l'avis favorable du Conseil Municipal de Treillières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (SRU),

Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012,

Vu la loi du 24 mars 2014 Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L123-13-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2014 ;

Vu les Statuts de la CCEG,

Vu le PLU de la commune de TREILLIERES approuvé le 1^{er} juillet 2010,

Vu l'arrêté prescrivant la modification n°6 en date du 14 avril 2015,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres du 13 mai 2015 décidant l'ouverture d'une enquête publique du mercredi 3 juin 2015 au vendredi 3 juillet 2015 inclus ;

Vu les divers moyens déployés afin d'informer les citoyens de la commune : site internet intercommunal et communal, parutions presses,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de TREILLIERES sur le projet de modification n°6 du PLU ;

Vu le dossier annexé,

Considérant que, compte tenu de leur nature et de leur caractère, les modifications proposées ne changent pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

Considérant que les remarques des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique ont été pris en considération dans le projet de modification de droit commun n°6 du plan local d'urbanisme de la commune de TREILLIERES,

Considérant que le projet de modification n°6 présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-13-1 du code de l'Urbanisme,

> Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, APPROUVE la modification n°6 du PLU de la commune de Treillières telle que présentée.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la CCEG et en Mairie de TREILLIERES durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de TREILLIERES et au siège de la CCEG.

La présente délibération sera exécutoire dès réception par le Préfet et après accomplissement des mesures de publicités précitées.

○ **Approbation modification n°5 PLU de Sucé-sur-Erdre**

Contenu de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) :

L'objet de la procédure en cours ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la commune de Sucé-sur-Erdre en intégrant :

- L'augmentation des largeurs de voirie et d'accès en Uh et Ub (4 à 5m);
- L'intégration de nouvelles dispositions concernant l'implantation des constructions (intégration des définitions de limite de fond de parcelle, de second (25m) et troisième rang (50m));
- L'inscription d'un CES des constructions plus faible (de 0.5 à 0.3 en Ub et de 0.5 à 0.1 en Uh);
- L'abaissement de la hauteur maximale des constructions (de 9m à 6.5m de hauteur pour les toitures terrasses et de 7.5m à 6.5m à l'égout pour les toitures à deux pentes) ;
- Diverses évolutions ou ajustements du règlement (nouvelle définition de l'accession sociale, définition de l'arrondi pour le calcul des locatifs sociaux...).

Jean-Jacques KOGAN indique qu'il n'approuvera pas la modification proposée, conformément à la position du groupe de l'opposition au sein du Conseil municipal de Sucé-sur-Erdre, qui a fait siennes les remarques de la DDTM relevant la contradiction avec la loi ALUR, même si les dispositions sont transitoires (ces remarques ayant trait au classement de parcs et espaces boisés) ; il souligne que cette position pourra évoluer si les dispositions sont rédigées de façon un peu différente dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Sylvain LEFEUVRE confirme qu'il y aura en effet des débats, et souligne que, dans le cas présent, il s'agissait d'une modification « défensive » pour pallier les effets pervers de la loi ALUR. Il assure qu'il y aura bien, dans le cadre de l'élaboration du Plui, un débat sur la densité, notamment au regard de la proximité du tram-train.

Compte tenu du déroulement de la procédure de modification du PLU de la commune de Sucé-sur-Erdre, de la prise en compte des observations des Personnes Publiques Associées et des remarques consignées sur le registre d'enquête, de la décision du Comité de Suivi du 27 août 2015 de proposer l'approbation de la procédure et de l'avis favorable du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),
Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,
Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012,
Vu la loi du 24 mars 2014 Accès à un Logement et un Urbanisme Renouveau,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L123-13-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2014 ;
Vu les Statuts de la CCEG,
Vu le PLU de la commune de SUCE-SUR-ERDRE approuvé le 13 mars 2007,
Vu l'arrêté prescrivant la modification n°5 en date du 14 avril 2015,
Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres du 18 mai 2015 décidant l'ouverture d'une enquête publique du mercredi 10 juin 2015 au lundi 20 juillet 2015 inclus ;
Vu les divers moyens déployés afin d'informer les citoyens de la commune : site internet intercommunal et communal, parutions presses,
Vu les conclusions du commissaire enquêteur,
Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de SUCE-SUR-ERDRE sur le projet de modification n°5 du PLU ;
Vu le dossier annexé,

Considérant que, compte tenu de leur nature et de leur caractère, les modifications proposées ne changent pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ne réduisent pas un espace

boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

Considérant que les remarques des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique ont été pris en considération dans le projet de modification de droit commun n°5 du plan local d'urbanisme de la commune de SUCE-SUR-ERDRE,

Considérant que le projet de modification n°5 présenté au Conseil Communautaire est près à être approuvé conformément à l'article L. 123-13-1 du code de l'Urbanisme,

> Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 41 voix pour, 1 voix contre (Jean-Jacques KOGAN), 0 abstention, APPROUVE la modification n°5 du PLU de la commune de Sucé sur Erdre telle que présentée.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la CCEG et en Mairie de SUCE-SUR-ERDRE durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de SUCE-SUR-ERDRE et au siège de la CCEG.

La présente délibération sera exécutoire dès réception par le Préfet et après accomplissement des mesures de publicités précitées.

○ **Prescription Déclaration de Projet PLU Sucé-sur-Erdre**

Le Groupe Convivio souhaite investir dans une propriété (les Rochettes) à Sucé-sur-Erdre afin d'y créer un établissement d'accueil commercial et touristique, basé sur l'attractivité de l'Erdre.

Le projet consiste à établir dans la propriété des Rochettes, un lieu de réception pour l'organisation de rassemblements familiaux et de rassemblements d'entreprises. Le porteur de projet souhaite créer un lieu de notoriété permettant de poursuivre le développement de son activité traiteur. Le lieu sera donc adapté à l'accueil de grands groupes (jusqu'à 500 personnes) pour des événements de type mariages ou soirées d'entreprises.

Le projet prévoit, également, à terme, l'aménagement des accès à la berge (ponton) pour permettre aux navires de la flotte des Bateaux Nantais dont ils sont propriétaires d'accoster sur le site des Rochettes.

Un tel projet permettra de développer l'emploi, faire marcher le commerce local, de faire connaître la commune à des personnes extérieures au travers d'un cadre exceptionnel et valorisant pour le territoire. Il concourt à augmenter la notoriété du territoire d'Erdre et Gesvres et participe à son développement touristique.

Ce projet présente clairement un caractère d'intérêt général pour notre territoire de part ses enjeux économiques et touristiques.

Ce projet de développement économique d'intérêt général ne portant pas atteinte au PADD, il est possible de réaliser une mise en compatibilité du PLU liée à une déclaration de projet.

Le projet des Rochettes étant localisé à proximité immédiate du site Natura 2000, une évaluation environnementale du projet sera donc nécessaire dans le cadre de la procédure de déclaration de projet.

Jean-Jacques KOGAN alerte sur la capacité d'accueil affichée de 500 personnes, relevant en effet que celles-ci viendront en voiture alors-que les voies ne sont pas du tout dimensionnées pour un tel flux ; cela va également nécessiter de créer des parkings supplémentaires (le parking prévu comprend 150 places ; ce sera insuffisant). Il observe par ailleurs que les personnes qui fréquenteront ce lieu de réception ne s'arrêteront pas dans le bourg ; ce projet ne profitera donc pas au commerce local. Il reconnaît néanmoins, que malgré ces réserves, il s'agit d'une initiative qui mérite d'être mise en œuvre, et qui représente une opportunité en matière d'économie de tourisme. Il ne s'y opposera donc pas. Toutefois il invite à une réflexion sur la voirie et le parking.

Vu la loi du 24 mars 2014 Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-14, L 123-14-2, L 300-6 et R 123-23-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2014 ;

Vu les Statuts de la CCEG,

Vu le PLU de la commune de Sucé-sur-Erdre approuvé le 13 mars 2007,

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président en charge de l'urbanisme ;

Entendu que,

les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité feront l'objet au préalable d'un examen des personnes publiques associées.

Une enquête publique sera organisée conformément aux articles susvisés. Elle portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Considérant l'intérêt général que présente le projet d'aménagement d'un site d'accueil pour des réceptions privées au manoir des Rochettes ;

Considérant que la réalisation du projet nécessite des adaptations du document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Sucé-sur-Erdre, qui peuvent être mise en œuvre dans le cadre d'une déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'aménagement du site des Rochettes avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

- > **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, PRESCRIT la procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'aménagement du site d'accueil de réceptions privées sur le site des Rochettes à Sucé-sur-Erdre avec mise en compatibilité du document d'urbanisme communal conformément aux dispositions du code de l'urbanisme**

La présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera en outre affichée au siège de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres et en mairie de Sucé-sur-Erdre durant un mois

○ **Débat sur le projet de PADD du PLU de Vigneux-de-Bretagne**

La commune de Vigneux-de-Bretagne a lancé, le 2 juillet 2012, une révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Après 15 mois d'étude, le projet a été arrêté le 19 novembre 2013. La compétence PLU a été transférée à la CCEG le 31 janvier 2014. L'enquête publique initialement prévue en mai 2014 a été ajournée suite aux élections municipales. La procédure a donc été stoppée au stade de l'arrêt, ceci jusqu'à la décision du Bureau communautaire du 5 février 2015 validant la nécessité de relancer l'étude et de travailler sur un nouveau projet.

En effet, il convient de modifier le projet initial afin de :

- Intégrer les évolutions législatives (loi ALUR, LAAF..) ;
- Créer des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Modifier le zonage pour passer certaines zones 2AU en 1AU (prise en compte du jugement du Tribunal Administratif impactant les zones 2AU du projet initial) ;
- Intégrer l'étude urbaine réalisée sur le secteur de la Paquelais ;
- Changer la localisation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyages (AAGV).

L'intégration de la loi ALUR dans le document nécessite une reprise du projet initial sur les points suivants :

- Analyse de la consommation d'espace sur 10 ans ;
- Compensation de la suppression du Coefficient d'Occupation du Sol (COS) ;
- Mise à plat de la constructibilité en campagne ;
- Analyse du potentiel en capacité de parking.

Ces intégrations nécessitent de compléter le rapport de présentation du PLU et de préciser à la marge le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le PADD, objet du présent débat, a été amendé de la manière suivante :

- mise à jour des projections démographiques (6 700 habitants d'ici 2020) ;
- précision sur la constructibilité en campagne ;
- affichage d'objectifs quantitatifs explicites (consommation espace, création logements...).

Le PADD doit donc être à nouveau débattu pour une question de forme et de sécurité juridique de la procédure. La compétence ayant été transférée, le débat sur le PADD du PLU de Vigneux-de-Bretagne doit avoir lieu en Conseil Communautaire.

L'ensemble du conseil municipal de Vigneux de Bretagne s'est déclaré, le 22 septembre 2015, en accord avec le document de PADD amendé.

> Le Conseil communautaire DÉBAT sur le projet d'aménagement et de développement durable élaboré dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU de la commune de Vigneux de Bretagne et EMET un avis favorable aux amendements proposés, à savoir :

- mise à jour des projections démographiques (6 700 habitants d'ici 2020) ;
- précision sur la constructibilité en campagne ;
- affichage d'objectifs quantitatifs explicites (consommation espace, création logements...).

○ **Autorisation de signature marché Elaboration du PLUi suite à attribution des lots par la Commission d'Appel d'Offres.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-975 modifié portant Code des marchés publics en date du 1^{er} août 2006 ;

Considérant la note de synthèse jointe à la convocation relatant la procédure suivie pour la passation du marché en appel d'offres ouvert européen en application des articles 33 et 59 à 60 du Code des marchés publics ;

Considérant que la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 12 octobre 2015 a, au vu du rapport d'analyse des offres, effectué le classement des offres et attribuée les marchés aux entreprises suivantes pour un montant de :

- **LOT 1 : Groupement CITTANOVA/VILLES VIVANTES pour un montant de 214 500 euros TTC**

- **LOT 2 : Société EVEN CONSEIL pour un montant de 88 170 euros TTC**

- **LOT 3 : Cabinet LEXCAP pour un montant de 31 740 euros TTC**

Sur le rapport de M. Sylvain LEFEUVRE ;

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, Article 1^{er} : Sont approuvés et entérinés le lancement de la procédure sous forme d'appel d'offres ouvert européen et le déroulement de la procédure concernant le marché d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer les actes d'engagement :

LOT 1: « Accompagnement à l'élaboration des pièces règlementaires du PLUi et coordination des lots 2 et 3 » : Groupement CITTANOVA/VILLES VIVANTES pour un montant de 214 500 euros TTC

LOT 2 : « Elaboration des études environnementales du PLUi en tant qu'apports aux missions du lot 1 » : Société EVEN CONSEIL pour un montant de 88 170 euros TTC

LOT 3 : « Assistance juridique à l'élaboration du PLUi en tant qu'apports aux missions des lots 1 et 2 » : Cabinet LEXCAP pour un montant de 31 740 euros.

6) Développement durable

Vice Président Patrick LAMIABLE

○ **Conseil en Energie Partagé : validation nouvelle convention suite au passage à temps-plein et adhésion de la CCEG au service commun**

Un an après le recrutement du conseiller en énergie partagé et avec le recul suffisant du fonctionnement du service commun, il est proposé, conformément à ce qui a été voté au budget 2015 et à la décision du Bureau communautaire du 25 juin 2015, de faire évoluer le temps dédié à cette mission d'un mi-temps à un temps plein afin de répondre aux objectifs suivants :

- Intégrer au dispositif la commune de Saint-Mars-du-Désert ainsi que la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres qui souhaitent adhérer au service commun ;
- Augmenter le temps de travail dédié aux communes et plus particulièrement à celles disposant d'un temps plus restreint (communes à plus faible population et patrimoine) pour s'adapter au plus près du besoin.
- Renforcer la mission sur le volet de l'animation territoriale et de la mutualisation en animant le réseau énergie et en menant notamment dans ce cadre un travail autour des achats d'énergies ;
- Maintenir un temps dédié à la CCEG sur un volet énergie pour apporter une expertise dans les projets de la CCEG et poursuivre les actions de sensibilisation du grand public.

L'évolution du service impose une modification de la convention avec les collectivités adhérentes au service prévoyant la répartition du temps de travail et le coût entre collectivités.

- > **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**
- **VALIDE le projet de convention de service commun ainsi que les modalités de remboursement tel que validées par le Comité Technique du 16 septembre 2015 et le Bureau communautaire du 1^{er} octobre 2015 ;**
- **VALIDE la décision du Bureau communautaire du 25 juin 2015 de l'adhésion de la Communauté de communes au service commun ;**
- **APPROUVE les termes de la convention relative à ce service et autorise M. le Président à signer ladite convention et proposer un référent élu et un référent agent pour ce service.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 : 03.
